

AXE 1 :
Vers une
économie
innovante

OT1

Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.

PI1(a)

« Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines d'intérêt de l'Union ».

OS 1.1

Accroître la performance et l'attractivité des centres de compétence du Limousin dans ses domaines de spécialisation.

ACTION 1.1.1

Investissements dans les infrastructures et les équipements de R&I.

ACTION 1.1.1
Investissements dans les infrastructures et les équipements de recherche et d'innovation

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Construction, extensions et réhabilitation de bâtiments pour la recherche.
- Soutien à l'acquisition et au renouvellement d'équipements scientifiques clés répondant aux évolutions technologiques.
- Équipements techniques de recherche mutualisés entre plusieurs laboratoires/instituts ou répondant à une logique pluridisciplinaire des laboratoires.

Bénéficiaires

- Universités et écoles supérieures.
- Organismes publics de recherche.
- Établissements publics hospitaliers.
- Fondations d'Université.
- Collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires d'un bâtiment pouvant accueillir des activités de recherche.

Nature des dépenses éligibles

- Dépenses liées à des travaux de construction et/ou de réhabilitation de bâtiments
- Acquisition d'équipements scientifiques : matériels et leurs accessoires ainsi que les travaux d'aménagement nécessaires à leur implantation.
- Études, maîtrise d'œuvre .

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- SANS OBJET.

Critères d'éligibilité des projets

- Projets relatifs à au moins un domaine de la Spécialisation Intelligente du Limousin (S3) cohérents au regard des orientations thématiques et sectorielles nationales exprimées par le territoire et notamment ceux des entreprises.
- Projets se situant sur le territoire limousin.

Critères de sélection des projets

- Faisabilité et crédibilité scientifiques, techniques et méthodologiques : une attention particulière sera portée sur l'interdisciplinarité des projets et la mutualisation des équipements.
- Promotion des croisements enseignements/entreprises/recherche.
- Potentiel de valorisation et d'impact économique et/ou social sur le territoire ou au-delà.
- Inscription des réseaux d'envergure interrégionale ou internationale.
- Contribution à l'atteinte des indicateurs de réalisation et de résultat de la priorité d'investissement concernée.
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.
- Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Les projets devront s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible 60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI).
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Planchers FEDER (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action et à prévoir dans l'acte attributif d'aide.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Mètres carrés restructurés et ou aménagés et ou construits	Indicateur spécifique IS 01	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui

- **Les cibles à atteindre** sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Mètres carrés restructurés et ou aménagés et ou construits IS 01	240	4 140

- **Les cibles financières** à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
111	19 100 000 €	2 900 000 €

- **Instruments financiers applicables**

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

En continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Nadia GUITARD

nadia.guitard@nouvelle-aquitaine.fr